

UNIVERSITE MENTOURI DE CONSTANTINE  
FACULTE DE MEDECINE B.BENSMAIL  
SERVICE DE MEDECINE LEGALE  
CONTROLE DE PHARMACIE  
CONSTANTINE, LE 09/01/2014

1/ La déontologie médicale est :

- BC  
D
- a) un aspect technique des sciences médicales
  - b) la morale de la profession médicale ✓✓
  - c) la science de ce qu'il faut faire ✓✓
  - d) un ensemble de principes et de règles que tout pharmacien doit observer ✓
  - e) la science de ce qu'il faut apprendre
- ~~abcd~~

2/ Le conseil de déontologie médicale :

- BE
- a) est un organe composé de professionnels de la santé et de juristes
  - b) est un organe chargé de défendre les sciences médicales ✓✓
  - c) est un organe chargé de défendre les corps médical et paramédical
  - d) est un organe chargé de défendre les pharmaciens
  - e) est appelé également conseil de l'ordre ✓✓
- ~~bcde~~

3/ Le conseil de déontologie médicale est :

- A
- a) est un organe élu à bulletin secret ✓✓
  - b) est un organe composé d'éléments élus et d'éléments désignés
  - c) est un organe désigné par le ministère de la justice
  - d) un organe désigné par le ministère de la santé
  - e) un organe désigné par la direction de la santé de wilaya
  - f)
- 30-11

4/ Parmi les commissions du conseil de déontologie médicale, il existe :

- BC  
E
- a) la commission des affaires pénales
  - b) la commission de discipline ✓✓
  - c) la commission de démographie médicale et statistiques ✓✓
  - d) la commission des études médicales
  - e) la commission de déontologie médicale ✓✓
- 11-11-11

5/ Le conseil de déontologie régional de Constantine concerne les wilaya de :

- AC  
D
- a) Constantine ✓
  - b) Annaba
  - c) Jijel ✓
  - d) Mila ✓
  - e) Batna
- 5-11-11

6/ En cas de catastrophe le pharmacien :

- B
- a) Ne peut quitter son poste qu'après entente avec les pharmaciens du voisinage
  - b) Ne peut quitter son poste qu'après accord écrit des autorités ✓✓
  - c) Peut quitter son poste après accord verbal des autorités
  - d) Peut quitter son poste s'il trouve un remplaçant
  - e) Peut quitter son poste si l'officine d'en face reste ouverte
- 11-11-11

7/- Les prescriptions sont des actes médicaux permettant la poursuite de la thérapeutique, elles concernent :

- a) les substances médicamenteuses, ✓✓
- b) les actes paracliniques (radiologie, biologie...), ✓✓
- c) les actes paramédicaux (kinésithérapie, soins infirmiers...), ✓✓
- d) les règles hygiéno-diététiques, ✓
- e) la fourniture de matériels (cannes anglaises, fauteuils roulants, appareils aérosols...). ✓✓

7 - abcde

8/- Les grands principes de prescription pour certaines substances médicamenteuses figurent dans :

- a) code de déontologie, ✓✓
- b) code de la santé publique ✓✓
- c) code civil
- d) code de la sécurité sociale
- e) code de la route

8 - ab

9/- Les médicaments sont classés en 3 catégories :

- a) Liste I - Les boîtes portent un cadre rouge. ✓✓
- a) Liste I.A - Les boîtes portent un cadre bleu.
- c) Liste II - Les boîtes portent un cadre vert. ✓✓
- B - Les boîtes portent un cadre orange.
- Les boîtes portent un cadre rouge.

9 - ac

10/- La loi est promulguée

a) par le président de la République ✓

- c) .
- d) par le ministre de la Santé
- e) par le ministre de la Santé

10 - a

11/- Les produits pharmaceutiques comprennent

- a) les médicaments. ✓✓
- b) les réactifs biologiques. ✓✓
- c) les produits chimiques officieux. ✓✓
- d) les produits galéniques. ✓✓
- e) tout produit nécessaire à la médecine humaine ou vétérinaire. ✓

11 - abcde

12/- Les conditions d'exercice de la pharmacie sont :

- a) le diplôme de pharmacien ✓✓
- b) l'inscription au conseil de l'ordre ✓✓
- c) un casier judiciaire propre ✓✓
- d) la nationalité algérienne ✓✓
- e) la possession d'une officine

12 - abcd

13/- L'inspection de la pharmacie est modifiée et complétée par :

- a) la loi n°98-09 du 19 août 1998 ✓✓
- b) l'ordonnance n°06-07 du 15 juillet 2006
- c) la loi n°88-15 du 3 mai 1988.
- d) la loi n°90-17 du 31 juillet 1990.
- e) la loi n°95-16 du 12 février 1990.

13 - a

14/- Le secret c'est :

- a) Ce qui doit être caché ✓✓
- b) Ce qu'il ne faut pas dire ✓✓
- c) Ce qu'il faut dire
- d) Ce qui ne doit pas être caché
- e) Le silence sur une chose confiée ✓

14 - abe

15/- Le secret médical

- a) Représente le respect de la dignité du malade ✓
- b) C'est un devoir du malade
- c) C'est un devoir du praticien ✓
- d) C'est un droit du praticien ✓
- e) C'est un droit du malade ✓

15 - a, c, d, e ?

16/- Le secret médical

- a) Est gardé même après la mort ✓
- b) Couvre tout ce que le praticien a entendu ✓
- c) Couvre tout ce que le praticien a vu ✓
- d) Couvre tout ce que le praticien a compris ✓
- e) Couvre tout ce qui a été confié au praticien ✓

16 - a, b, c, d, e

17 /- La législation du secret médical est contenue dans

- a) Le code de déontologie ✓
- b) Le code de La route
- c) La loi sanitaire ✓
- d) Le code de la famille
- e) Le code pénal ✓

17 - a, c, e

18/- La réquisition

- a) Est un ordre émanant de n'importe quelle autorité
- b) Est une simple sollicitation du magistrat
- c) Est une injonction du magistrat ✓
- d) Son exécution est facultative
- e) Son exécution est obligatoire ✓

18 - c, e

19/- La réquisition peut émaner

- a) D'un magistrat ✓
- b) D'un procureur ✓
- c) D'un wali ✓
- d) D'un juge d'instruction ✓
- e) D'un officier de police judiciaire ✓

19 - a, b, c, d, e

20/- Le refus d'exécuter une réquisition

- a) Constitue une faute simple
- b) Ne constitue pas une faute
- c) Constitue une faute médicale
- d) Expose à des poursuites judiciaires ✓
- e) Peut être toléré dans certaines circonstances ✓

20 - d, e